



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
22/11/2024

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	150

n° 24_099_C

Objet de la
délibération :

Montants
d'indemnisation des
servitudes
conventionnelles pour
passage de canalisation
d'assainissement collectif
et d'eau potable en
terrain privé

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTI, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON (Aiguillon), Didier CARREGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Patrick YAOUANC (Calonges),

Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Alain BAYSSIE (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux), Line LALAUURIE (Castelmoron sur Lot), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Stéphane ROSSATO (Damazan), Chantal GILLES (Dausse), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Louis COSTES (Fumel), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Michel DREANO (Gontaud de Nogaret), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Gratelpoup Saint Gayrand), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Jean-Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Léopold TALOU (Laroque Timbaut), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Bruno LAZZARINI (Le Lédar), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain BUGGIN (Loubès Bernarc), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Claudie CADDoux (Monbahus), Eric MARCUZZO (Monbalen), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos), Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Alexandra EGLIN (Montastruc), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Pascal DANDY (Monviel), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ et Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIERE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Christian PENOT (Puysserampion), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Jean-Michel POIGNANT (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Yann BIHOUEE et Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Antoine MILANES (Sainte Bazeille), Philippe SALAND et Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Christiane LARTIGUE (Ségallas), Daniel RENTENIER (Sembas),

Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péboudou), Bernard PATISSOU (Soumensac), Yves DURRAMPS (Taillebourg), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Alain ROLAND (Tourliac), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Patrick CAYROU (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal) et Alain DALLA MARIA (Villeteau).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Messieurs Jean-Claude VIGNEAU (suppléant à Castelmoron sur Lot), Gérard DELBREL (conseiller municipal à Saint Antoine de Ficalba) et Cyril FORTUNEL (Saint Pastour).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Valérie TONIN (Barbaste), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Alain LERDU (Birac sur Trec), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Nicole GÉRION (Cahuzac), Serge LAGOURGUE (Calignac), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Christian GILLET (Casseneuve), Didier RIVIÈRE (Castella), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Jean-Pierre CAUSERO (Clermont Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et St des eaux de La Lémance), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espies), Martial DESCHAMPS (Fargues sur Ourbise), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Brigitte CERVERA (Fieux), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Paulette LABORDE (Francescas), Mireille PROVENT (Frégimont), Georges LEBON (Galapian), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hauteville la Tour), Chrystel COLMAGRO (Houillès), Jérôme LAPLACE (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Serge PERES (Lasserre), Alain GIBRAT (Laugnac), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Pierre REAU (Le Fréchou), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Alain LARQUEY (Longueville), Isabelle LABONNE (Lougratte), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRE (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU

(Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Francis MALISANI (Moncaut), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Laurent AUROUX (Montaut), Maurice PIERRE (Nicole), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Christine DELMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Franck MORVAN (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villeréal), Christelle BAISIR (Saint Georges), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Jérémy VIOTTO (Saint Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Grégory CAMARA GONZALES (Saint Pierre de Buzet), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Didier RESSIOT (Sainte Bazeille), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martailac), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Jannick CAZETTE (Salles), Laurent MERCIER (Savignac de Duras), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Patrick TONIN (Sos), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémons), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Freddy GUEUDIN (Villeneuve sur Lot), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintraillies) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 24_099_C

Objet : Montants d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour le passage de canalisations d'assainissement collectif et d'eau potable en terrain privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L. 152-1,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°16-107-C du comité syndical du 17 mars 2016 instaurant une indemnité de servitude à devoir aux propriétaires en compensation du préjudice lié à la présence d'une canalisation structurante dont la pose fera faire des économies sur les branchements de tous les usagers (intérêt général),

Vu la délibération n°18-051-C du comité syndical du 27 mars 2018 modifiant les montants d'indemnisation pour les usagers soumis à une obligation de raccordement et impactés par une servitude de canalisation d'assainissement collectif, selon le détail suivant :

- Assainissement collectif : forfait par unité foncière de 1 600 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire ;

Vu la délibération n°24-067-C du comité syndical du 12 septembre 2024 modifiant les règles de financement de l'assainissement collectif et le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Considérant que pour les propriétaires qui voient leurs parcelles grevées par une servitude de passage de canalisation d'assainissement **et qui, dans le même temps**, sont soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif et au paiement de la PFAC, il convient ainsi de revaloriser l'indemnité due au titre de la servitude établie,

Sur proposition de la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Comité syndical :**

à l'unanimité des membres présents

Pose pour règle d'indemnisation des servitudes conventionnelles pour passage de canalisation en terrain privé, les principes suivants :

- Eau potable : Forfait par unité foncière de 100 € + 1 € par mètre linéaire.
- Assainissement collectif :
 - Forfait par unité foncière de 1 800 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire pour les parcelles soumises à raccordement obligatoire et au paiement par le propriétaire de la PFAC.
 - Forfait par unité foncière de 1 600 € pour les 150 premiers mètres + 10 € par mètre supplémentaire pour les autres parcelles.

Précise que le Syndicat s'efforce, dans la mesure du possible, de poser ses canalisations sur le domaine public,

Précise que le syndicat s'applique à faire en sorte que les conditions d'exercice de la servitude soient rationnelles et les moins dommageables à l'utilisation présente et future des terrains,

Précise que ces règles d'indemnisation proposées n'ont aucun effet rétroactif sur les servitudes signées avant la date de la présente délibération,

Précise que cette indemnité ne sera versée que dans le cas d'une canalisation structurante, dont la pose fera faire des économies sur les branchements de tous les usagers et non dans le cas de la pose d'une canalisation servant l'intérêt d'un particulier,

Précise que cette indemnité sera versée de façon unique, forfaitaire et définitive,

Précise que cette délibération remplace les délibérations n°16-107-C du comité syndical du 17 mars 2016 et n°18-051-C du comité syndical du 27 mars 2018,

Indique que les dépenses seront prélevées sur les budgets annexes « Assainissement collectif » et « eau potable » correspondants,

Donne pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA